

Villes partenaires

Ciney

Hamois

Havelange

Rocheftort

Somme Leuze



EXEMPLES DE LIEUX DE PRESTATION

Un service public

Une commune

Une association sans but lucratif

Une association culturelle

Une Organisation non
gouvernementale

Information :

Catherine Cambier

084 444 311

0492 865 342

sadja@rocheftort.be

Rue de l'Abattoir 30

5580 Rocheftort



Service d'Accompagnement et
de suivi des décisions
judiciaires Alternatives : SADJA



SADJA

C'est quoi ?

Dans le cadre d'une convention entre le Service Public Fédéral Justice et la Commune, le SADJA accompagne les décisions judiciaires alternatives.

Mesures judiciaires alternatives

Travail d'Intérêt Général (TIG)

Le TIG est une mesure d'une durée de **maximum 120 heures** qui est proposée par le substitut du procureur du Roi dans le cadre de la médiation pénale (loi du 10.02.1994).

Peine de Travail Autonome (PTA)

La PTA est une mesure d'une durée de **20 heures à 300 heures** (600 encas de récidive) qui est prononcée par le juge dans le cadre d'une condamnation (loi du 17.04.2002). Elle est mise à exécution par la maison de justice sous l'autorité de la commission de probation.

objectifs

Les mesures judiciaires alternatives à une sanction (emprisonnement, amende ou déchéance du droit de conduire) consistent en un **travail gratuit et constructif** au sein de la collectivité.

Missions

Rechercher un lieu de prestation en adéquation avec les capacités du prestataire et les demandes des lieux de prestation.

Encadrer et veiller au bon déroulement de la prestation.

Intervenir en cas de situations problématiques.

Servir d'**intermédiaire** entre la maison de justice, le lieu de prestation et le justiciable.

Faciliter les échanges entre les différentes parties.

Visiter les lieux de prestation.

Rechercher de nouveaux lieux de prestation en collaboration avec la maison de justice.

Lieux de prestations

Il s'agit de services publics, d'asbl ou de fondations à but social, scientifique ou culturel qui peuvent bénéficier du travail de ces prestataires.

Ils **accompagnent les justiciables** en leur donnant la possibilité de réparer les faits commis tout en se rendant utiles à la collectivité.

Les Rôles des lieux de prestations

Expliquer les tâches à exécuter.

Respecter des conditions de travail relatives à la santé et à la sécurité.

Respect des capacités du prestataire.

Discrétion quant au statut du prestataire.

Communiquer avec le SADJA sur le déroulement de la prestation.

Donner un **sens au travail** exécuté.

Encadrer les prestations.

Le prestataire **ne remplace pas** un travailleur rémunéré.